



Justice et injustices spatiales, Nanterre 2008

Justice et inégalités écologiques : conceptions sous-jacentes de l'environnement, du droit, du rôle de l'Etat et de l'action publique

Laigle Lydie, Responsable du laboratoire MUST (Mutations Urbaines Sociales et Techniques) – CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), 4 avenue du Recteur Poincaré 75016 Paris

L'émergence de la notion d'inégalités écologiques sur le continent européen est liée au courant de l'« *environmental justice* » apparu aux Etats-Unis dans les années 1970, puis en Grande-Bretagne dans les années 1990. Dans ce courant, la notion d'inégalité correspond à une différence de situation due à une discrimination environnementale considérée comme injuste. L'injustice provient du fait que des groupes ethniques socialement défavorisés subissent des situations d'exposition aux risques environnementaux jugés contraires aux droits fondamentaux de l'individu (Bullard, 1990). La question de la différence de situation devient alors le pivot autour duquel s'établit le discours sur la justice (Koubi et Guglielmi, 2000). C'est en dénonçant, par l'exercice de la citoyenneté, l'existence de telles situations que s'opère la lutte contre les injustices environnementales. La puissance publique répond à la mobilisation citoyenne en légiférant sur de nouveaux droits. Historiquement, ce courant repose sur une conception du droit, de l'environnement et de l'action publique commune aux pays du Commonwealth. Cette conception postule l'existence de droits fondamentaux de l'individu, dits droits naturels, qui relèvent d'un droit moral et s'incarnent indépendamment de la société. Ce courant trouve aussi ces racines dans une vision interactive des relations entre les sociétés et leur environnement (Charles, 2001). De cette conception découle l'idée qu'il est nécessaire de préserver l'environnement pour sauvegarder l'humanité.

L'idée développée dans cette communication est qu'une telle conception n'est pas totalement adaptée à l'appréhension des inégalités écologiques dans les sociétés d'Europe continentale. Dans ces sociétés, la notion d'inégalités renvoie à l'idée d'égalité en droit de tous les citoyens, et à une conception politique des droits et de l'action publique. Les institutions, les services publics, les dispositifs de redistribution assument un rôle de régulation sociale et de lutte contre les inégalités. L'importance du rôle des autorités publiques est à l'origine d'une réponse aux inégalités mettant l'accent sur les mécanismes qui les produisent avant les situations qui en résultent. Les inégalités existent dans un contexte de politiques publiques continuant à jouer un rôle dans le développement urbain et la protection environnementale. La lutte contre les inégalités écologiques prend ainsi place dans les jeux d'influence et la marge d'action des acteurs publics et privés impliqués dans l'habitat, l'urbain, le social, l'environnement et la santé.

Ce contexte politico-institutionnel amène à dépasser l'approche de l'« *environmental justice* ». Cette approche laisse penser que seules des situations de discrimination sociale, raciale et environnementale se cumulent, alors que ce sont aussi des mécanismes inégalitaires dans l'accès et dans la production du cadre de vie qui se conjuguent. C'est pourquoi l'analyse des inégalités écologiques doit mettre en avant la dimension spatiale de ces inégalités, ainsi que le rôle des politiques publiques et des dynamiques de développement des territoires dans leur émergence et leur réduction. Cela conduit à renouveler la réflexion sur les modes d'action publique et citoyenne en mesure d'orienter le développement des territoires et de limiter les conditions à l'origine des inégalités écologiques. Des pistes nouvelles peuvent alors être envisagées pour élaborer des politiques de développement urbain durable prenant en compte corrélativement la question de la justice sociale et celle de la responsabilité environnementale.